

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23.01.03 Convocation du 16.01.2003

Compte rendu affiché le 27 Janvier 2003

Président : M. LAFFLY

Secrétaire élue : Danielle BROSSARD

Réf. : BJ/LDA

**Objet : Prorogation d'un C.D.D.
(POLITIQUE VILLE)**

Présents : M. LAFFLY, Mme GUERIN, MM. FAURE, POINT, CHATUT,
Mme BOUHEY, MM. AUROY, RODRIGUEZ, OLLIVIER,
Maires-Adjointes,

Nombre de conseillers	
en exercice :	29
présents	23
votants	27

Mmes VEYRIER, BROSSARD, GLATARD, WYMANN, MARMONIER,
MM. GONDELAUD, GOSSET, CHRETIN, Mmes PERRIN, DESVIGNES,
MM. MACHURAT, BOUREZG, BELLOT, Mme LABASOR.

Absents représentés : M. MEYER par M. POINT - Mme ZULI par Mlle VEYRIER -
Mme DURAND par Mme PERRIN - Mlle MILLET par M. MACHURAT.

Absents excusés : Mme BERRA et M. FERNANDES.

Madame l'adjointe déléguée rappelle la délibération du 27.06.02 par laquelle elle expliquait qu'afin de pallier l'absence pour maladie d'une secrétaire (Politique de la Ville), il était proposé d'adopter un contrat à durée déterminée qui permettra de salarier directement un agent actuellement mis à disposition de la commune par une agence d'intérim.

Au terme de ce remplacement, l'agent titulaire n'étant toujours pas rétabli, elle propose de proroger le CDD de droit public signé avec l'intéressée qui donne toute satisfaction.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le décret du 15.01.1988 relatif aux emplois de non titulaires dans la Fonction Publique Territoriale,
- Vu l'avis de prolongation de l'arrêt de travail de l'agent titulaire actuellement en maladie,
- Décide de proroger le contrat à durée déterminée de recrutement, à compter du 1^{er} février 2003 et pour 6 mois, d'un agent assurant les fonctions de secrétariat au service Politique de la Ville,
- Dit que la durée hebdomadaire de cet agent est de 30 heures, et que la rémunération correspondante est calculée par référence au 7^{ème} échelon adjoint administratif : IB 333 - IM 315,
- Dit que cette décision est d'application immédiate,
- Dit que la dépense est prévue au chapitre 12 du budget communal,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à toute opération relative à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré à NEUVILLE-sur-SAONE, le 23 Janvier 2003

Le MAIRE
Signé P. LAFFLY

Pour copie conforme,
Le MAIRE ,

Délibération certifiée exécutoire :
compte-tenu - de la transmission en Préfecture le 24 février 2003
- de la publication le 25 février 2003
- Fait à NEUVILLE-sur-SAONE, le 24 février 2003